

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CRÉMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06526

Rapport n°20 - Contrat de ville - Dotation Politique de la Ville 2023

Contrat de Ville – Dotation Politique de la Ville 2023

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 3	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2032-2027 « Subventions et Dotation Politique de la ville »	Montant de l'opération pour GBM : 374 700 € en dépenses et recettes

Résumé :

La Dotation Politique de la Ville (DPV), créée par la loi de finances pour 2009, vise à soutenir les actions en faveur des quartiers « politique de la ville ». Cette dotation soutient essentiellement des projets d'investissement (et marginalement de fonctionnement) qui correspondent aux objectifs fixés par le contrat de ville. Les projets doivent se réaliser en quartier politique de la ville ou à proximité de ceux-ci, dans une logique de « quartier vécu ».

La convention qui est présentée propose une répartition de cette dotation politique de la ville 2023 d'un montant attendu de 1 762 673,07 € sur différentes opérations concourant aux objectifs de la politique de la ville dont 374 700 € pour Grand Besançon Métropole.

I. Contexte

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Pour la seconde année, les quartiers de la politique de la ville de Besançon vont bénéficier de cette dotation.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions des communes, principalement dans le soutien à leurs investissements.

La loi de finances pour 2023 maintient les crédits de la DPV à l'échelle nationale ; un montant de 2 446 255 € a été fléché pour le Département du Doubs.

Les critères cumulatifs d'éligibilité des communes à la DPV sont arrêtés chaque année par l'Etat ; en 2023, les critères sont les suivants pour la France métropolitaine :

- les communes doivent disposer d'une convention passée avec l'ANRU encore active sur le territoire de la commune ou avoir sur leur territoire un quartier prioritaire connaissant les dysfonctionnements urbains les plus importants ;
- le pourcentage de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui doit être supérieur à 16 % ;
- les communes doivent avoir fait partie, au moins une fois au cours des trois derniers exercices précédant la répartition :
 - pour les communes de plus de 10 000 habitants, des 250 premières communes éligibles à la DSU classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
 - pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, de l'ensemble des communes éligibles à la DSU.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune bénéficiaire à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), celui-ci peut bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour le compte de cette commune.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une **convention attributive de subvention** entre le représentant de l'État dans le département et les communes concernées ou, le cas échéant, l'EPCI dont elles sont membres, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

Depuis la loi Lamy, GBM est devenu pleinement compétent en matière de politique de la Ville et les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de l'État sont exclusivement situés sur Besançon

Les crédits de la DPV doivent être attribués prioritairement en vue de la réalisation de projets d'investissement ou accessoirement de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

La DPV peut être utilisée notamment pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention en 2023.

La répartition proposée pour la DPV cible plusieurs thématiques d'intervention en lien avec les priorités posées par le contrat de ville signé en 2015, du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat de ville en 2019 et par le NPRU de Planoise.

Ainsi, les projets suivants ont été retenus en lien avec la Préfecture :

II - Les projets concernés par la Dotation Politique de la Ville

A - Projets en investissement

Aménagement d'une salle multi-activités au sein du Centre Nelson Mandela à Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 565 000 €

Cout TTC : 678 000 €

Taux DPV : 30 %

Montant DPV : 169 500 €

Place des Lumières – Tiers lieu parentalité et médiathèque

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 2 000 000 €

Cout TTC : 2 400 000 €

Taux DPV : 50 %

Montant DPV : 1 000 000 €

Création d'un bâtiment totem de la filière numérique dans le quartier de Planoise (coopérative du numérique)

Maitrise d'ouvrage : Grand Besançon Métropole

Cout HT : 1 249 000 €

Cout TTC : 1 498 800 €

Taux DPV : 30 %

Montant DPV : 374 700 €

Requalification de la place de Coubertin

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 330 000 €

Cout TTC : 396 000 €

Taux DPV : 30 %

Montant DPV : 99 000 €

Ecole Dürer : Création d'une salle de classe et d'une bibliothèque

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 188 685 €

Cout TTC : 226 422 €

Taux DPV : 16.64 %

Montant DPV : 31 399,07 €

B - Projets en fonctionnement

Parcours culturels élémentaires et maternels

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 244 000 €

Cout TTC : 244 000 €

Taux DPV : 4 ,1 %

Montant DPV : 10 000 €

Ateliers Juste Ici Planoise – Festival Bol Bol Bol

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 4 000 €

Cout TTC : 4 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 4 000 €

Hygiène-Santé -Proposition d'une formation Premiers secours en santé mentale (PSSM) aux acteurs du quartier de Planoise travaillant avec les jeunes:

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 4 000 €

Cout TTC : 4 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 4 000 €

Hygiène-Santé - Renforcement des actions Nutrition sur le Quartier de Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 22 000 €

Cout TTC : 22 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 22 000 €

Hygiène-Santé –Développement compétences psychosociales et Addictions

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 5 074 €

Cout TTC : 5 074 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 5 074 €

Hygiène-Santé - Renforcement prévention bucco-dentaire et amélioration recours et prise en charge des soins dentaires

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 3 000 €

Cout TTC : 3 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 3 000 €

Vie des Quartiers- Programmation culturelle dans le cadre de Quartiers été

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 22 000 €

Cout TTC : 22 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 22 000 €

Animation Espace Pitchoun Vital'été

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 8 000 €

Cout TTC : 8 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 8 000 €

Direction Sports - Dispositif estival d'initiation et de promotion des disciplines olympiques à destination des structures de quartier s'appuyant sur la mobilisation des clubs bisontins

Cout HT : 10 000 €

Cout TTC : 10 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 10 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la répartition de la Dotation Politique de la Ville,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :
 - o solliciter la participation financière de l'Etat,
 - o signer la convention jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2023 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE
BESANÇON ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON
MÉTROPOLE**

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2023 ;

Vu la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville ;

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Jean-François COLOMBET ;

ET

La Commune de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire - 2 rue Mégevand 25034 BESANÇON Cedex, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 22 Juin 2023

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023

dénommées ci-après « les bénéficiaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés ci-après au titre de la dotation politique de la ville en 2023.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

La répartition proposée pour la DPV cible plusieurs thématiques d'intervention en lien avec les priorités posées par le contrat de ville signé en 2015, du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat de ville en 2019 et par le NPRU de Planoise.

Ainsi, plusieurs actions ont été retenues avec les orientations de l'instruction relative à la dotation politique de la ville 2023 du 13 février 2023.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets d'investissement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation :

Opérations d'investissement		Echéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Ville	Aménagement d'une salle multi-activités au sein du centre Nelson Mandela à Planoise	01/01/24	12
Ville	Place des Lumières - Tiers lieu parentalité et médiathèque	01/02/24	24
GBM	Création d'un bâtiment totem de la filière numérique dans le quartier de Planoise (coopérative du numérique)	01/03/24	24
Ville	Requalification de la place de Coubertin	01/12/23	12
Ville	Ecole Dürer : création d'une classe et d'une bibliothèque	01/09/22	11

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets de fonctionnement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation qui ne peut excéder l'année civile concernée :

Opérations de fonctionnement		Echéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Ville	les parcours culturels élémentaires et maternels	2023	12
Ville	le renforcement du projet « Juste ici »	2023	12
Ville	l'Hygiène-Santé – Santé Mentale – formation aux premiers secours en santé mentale	2023	12
Ville	l'Hygiène -Santé – Nutrition – financement d'un poste de diététicienne	2023	12
Ville	l'Hygiène -Santé – Addictions – développement des compétences psychosociales	2023	12
Ville	L'Hygiène-Santé – Bucco-dentaire : multiplication des interventions dans la dynamique des acteurs relais	2023	12
Ville	les quartiers d'été – Vie des quartiers – programmation culturelle dispositif Quartier été des maisons de quartier	2023	12
Ville	Les Quartiers d'été – Vie des quartiers – animation espace Pitchoun MJC de Palente	2023	12
Ville	les Quartiers d'été – Directions sports – Dispositif estival d'initiation et de promotion des disciplines olympiques	2023	12

Les bénéficiaires sont tenus d'informer le préfet du commencement d'exécution des opérations.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissements :

L'État s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations d'investissement	Coût HT	Montant éligible	Taux de participation Etat (en%)	Subvention en euros
Aménagement d'une salle multi-activités au sein du centre Nelson Mandela à Planoise	565 000,00 €	565 000,00 €	30 %	169 500,00 €
Place des Lumières - Tiers lieu parentalité et médiathèque	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	50 %	1 000 000,00 €
Création d'un bâtiment totem de la filière numérique dans le quartier de Planoise (coopérative du numérique)	1 249 000,00 €	1 249 000,00 €	30 %	374 700,00 €
Requalification de la place de Coubertin	330 000,00 €	330 000,00 €	30 %	99 000,00 €
Ecole Dürer : création d'une classe et d'une bibliothèque	188 685,00 €	188 685,00 €	16,64 %	31 399,07 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 4 332 685 € (HT), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 1 674 599,07 €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations de fonctionnement	Coût TTC	Montant éligible	Taux participation Etat (en %)	Subvention en euros
les parcours culturels élémentaires et maternels	244 000 €	10 000 €	100 %	10 000 €
le renforcement du projet « Juste ici »	4 000 €	4 000 €	100 %	4 000 €
l'Hygiène-Santé – Santé Mentale – formation aux premiers secours en santé mentale	4 000 €	4 000 €	100 %	4 000 €
l'Hygiène -Santé – Nutrition – financement poste de diététicienne	22 000 €	22 000 €	100 %	22 000 €
l'Hygiène -Santé – Addictions – développement des compétences psychosociales	5 074 €	5 074 €	100 %	5 074 €
l'Hygiène-Santé – Bucco-dentaire : multiplication des interventions dans la dynamique acteurs relais	3 000 €	3 000 €	100 %	3 000 €
les quartiers d'été – Vie des quartiers – programmation culturelle dispositif Quartier été des maisons de quartier municipale	22 000 €	22 000 €	100 %	22 000 €
les Quartiers d'été – Vie des quartiers – animation espace Pitchoun MJC de Palente	8 000 €	8 000 €	100 %	8 000 €

les Quartiers d'été – Directions sports – Dispositif estival d'initiation et de promotion des disciplines olympiques	10 000 €	10 000 €	100 %	10 000 €
--	----------	----------	-------	----------

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 322 024 € (TTC), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 88 074 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourra être versée au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;

A noter : cette avance représente au maximum 30 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R.2334-30 du CGCT.

- 50 % de la subvention pourra être versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;

A noter : le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R.2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement :

Le montant de la subvention sera intégralement versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard, l'année suivant la réalisation de ces opérations un bilan d'exécution présentant la justification des dépenses.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie :

- Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite des délais d'achèvement des opérations fixées par les articles R.2334-28 et R.2334-29 du CGCT.

- Pour les projets de fonctionnement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite de l'année civile concernée par la présente convention, à savoir l'année 2023.

Article 6 : Engagements des bénéficiaires

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Les bénéficiaires de la subvention doivent répondre à toute demande d'information qui leur sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, les bénéficiaires seront amenés à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 4 mois, la subvention devra être reversée par les bénéficiaires.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Pour l'État,
Le Préfet du Doubs,

Pour la commune,
La Maire,

Pour la Communauté Urbaine,
Le Premier Vice-Président,

Jean-François COLOMBET

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU